



Département de la Gironde
Canton de Créon

REpublique Française
COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 033-213303308-20240215-03_15_02_2024-DE

Conseil Municipal
Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Conventionnement avec l’association TAM TAM – Utilisation du pumtrack
(03/15-02-2024)**

TAM TAM est une école multisports qui, initialement, proposait aux enfants de la commune de Salleboeuf des activités périscolaires.

Puis d’années en années, l’association Tam-Tam a évolué dans le domaine du sport uniquement et propose actuellement à tout public de découvrir et de pratiquer des activités sportives diverses et variées (*athlétisme, gymnastique, sports de raquettes, sports collectifs, activités plein air...*) encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d’Etat.

Aujourd’hui, l’école multisport intervient sur le territoire de la Communauté de Commune des Coteaux Bordelais, et donc sur Pompignac, auprès de différents publics et notamment auprès des

Publiée/affichée le :

enfants à partir de 2 ans 1/2 ans jusqu'au CM2 (*Baby Sport (2ans 1/2 à 4 ans)*, *Ecole Multisports Kids CP à CM2*)

Durant les vacances scolaires, des semaines sportives à thèmes sont proposées à la journée (handball, badminton, roller, vélo,...) aux enfants de 6 à 14 ans de 8H à 18H à Pompignac ou Salleboeuf.

La convention proposé consiste à organiser l'utilisation du futur Pumptrack de Pompignac par l'association TAM-TAM afin de répondre notamment aux critères d'éligibilité du plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 qui s'inscrit dans la continuité du Plan « 5000 terrains de sport (2022-2023) » qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » se déploiera **selon 3 axes** :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans est allouée à l'Agence nationale du Sport (ANS) pour la mise en place de ce programme.

Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5000 équipements supplémentaires (*3000 équipements de proximité, 1500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants*).

Pour l'année 2024, ce budget est augmenté, sur le volet régional, par les annulations/reliquats 2023 du plan 5000 terrains de sport pour un montant de 1 649 800 M€ portant à un peu plus de 98,5 M€ le budget 2024.

En 2024, la répartition se fera par axe de la manière suivante :

- **48 M€** dédiés au financement d'équipements sportifs de proximité qui devront être situés dans ou à proximité d'établissements scolaires.

Le financement de ces équipements de proximité se répartit sur deux volets : un national et un régional.

Un volet régional/territorial (24,1 M€ délégués aux Préfets de région) : pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive, les universités publiques ou les établissements médico-sociaux dont **39,5 M€** destinés au financement de la construction ou rénovation d'équipements structurants ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds **qui devront être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire.**

Pour toute construction ou rénovation structurante, **les porteurs de projets devront s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives et proposer des créneaux en accès libre** favorisant la pratique des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants.

C'est à titre que le projet de convention, d'une durée de 10 ans, qui a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre est joint en annexe est soumis à l'assemblée délibérante.

Publiée/affichée le :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac souhaite bénéficier pour la réalisation d'un pumtrack d'une aide financière à travers le « plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », porté par l'Agence Nationale du Sport, afin de renforcer la pratique sportive sur le territoire notamment auprès des jeunes notamment durant les temps périscolaires à l'école élémentaire et recherche ainsi des intervenants extérieurs pour les organiser.

CONSIDERANT que l'association TAM TAM est à la recherche d'équipement pour développer les activités sportives qu'elle propose aux jeunes du territoire des Coteaux du Bordelais.

CONSIDERANT que ce conventionnement est sans coûts directs pour la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

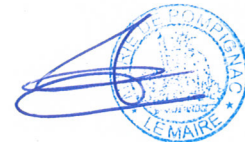
Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 033-213303308-20240215-03_15_02_2024-DE